

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

I. Travaux.

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, charpenterie, couverture en ciment linceux et serrurerie pour un magasin à cibles, avec local pour les observations de tir, sur l'Allmend, à Frauenfeld*, sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de l'intendance de la caserne, à Frauenfeld, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour magasin à cibles à Frauenfeld*, à l'administration soussignée d'ici au 20 courant inclusivement.

Berne, le 9 mars 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Les travaux suivant sont mis au concours, savoir :

1. la fourniture des *fers laminés* pour les *nouveaux magasins d'approvisionnement de l'armée* près de la *station d'Ostermundigen* (Galgenfeld) près Berne;
2. les travaux de *parqueterie* (1400 m² environ) pour *bâtimens fédéraux* sur la place d'armes de *Thoune*.

Les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de l'administration soussignée (palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 101) et, pour les travaux de parqueterie, aussi au bureau du conducteur des travaux fédéraux, à Thoune, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour travaux*, à la direction soussignée d'ici au 23 courant inclusivement.

Berne, le 11 mars 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

III. Places.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs ; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

Chancellerie fédérale.

Place vacante : commis de seconde classe.

Exigences : connaissance approfondie de deux langues nationales au moins ; belle écriture.

Traitement : 2000 à 3500 francs.

Délai d'inscription : 25 mars 1898.

S'adresser à la chancellerie fédérale. [2.].

Département militaire.

Place vacante : *contrôleur de l'inventaire au commissariat central des guerres.*

Exigences : connaissance du matériel de guerre de tout genre ; connaissance et pratique de la tenue des livres et de la comptabilité ; connaissance des deux principales langues nationales au moins.

Traitement : 4000 à 5000 francs.

Délai d'inscription : 31 mars 1898.

S'adresser au Département militaire fédéral. [2.].

Rectification. La mise au concours d'une place de *commis au contrôle de l'inventaire au commissariat des guerres*, publiée dans les numéros 10 et 11 de la *Feuille fédérale*, est le fait d'une erreur. Il s'agit de la place de *contrôleur de l'inventaire*.

Place vacante : instructeur de II^{de} classe des troupes sanitaires.

Exigences : connaissance des deux langues principales.

Traitement : 3000 à 4500 francs.

Délai d'inscription : 31 mars 1898.

S'adresser au Département militaire. [3..]

Département des Finances.

Place vacante : réviseur de II^{de} classe au contrôle des finances.

Exigences : connaissance du service et de la comptabilité des postes.

Traitement : 3500 à 4500 francs.

Délai d'inscription : 20 mars 1898.

S'adresser au Département des Finances. [2..]

Administration des douanes.

Receveur au bureau secondaire des douanes à Hofen. S'adresser, d'ici au 26 mars 1898, à la direction des douanes à Schaffhouse.

Administration des postes.

1. Facteur de mandats-poste à Genève. S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Genève.

2. Buraliste postal, facteur et messenger, à Sullens (Vaud).

3. Dépositaire postal et facteur à Bettens (Vaud).

4. Garçon de bureau, chargeur et leveur de boîtes à Yverdon.

5. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Bâle.

6. Buraliste postal à Fislisbach (Argovie). S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Aarau.

7. Sous-chef de bureau au bureau principal des postes à Zurich.

8. Commis de poste à Zurich.

S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.

S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Zurich.

1. Buraliste postal au Bouveret (Valais).
 2. Dépositaire postal, facteur et messenger à Cormonde (Fribourg).
 3. Dépositaire postal et facteur à Bossonens (Fribourg).
 4. Commis de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Berne.
 5. Buraliste postal et facteur à Schinznach (Argovie).
 6. Buraliste postal et facteur à Dättwil (Argovie).
 7. Facteur postal à Neuenkirch (Lucerne). S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Lucerne.
 8. Facteur postal à Stein (Appenzell). S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à St-Gall.
 9. Dépositaire postal et facteur à Someo (Tessin).
 10. Chef-facteur de lettres à Lugano.
 11. Facteur postal à Lugano.
- S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.
- S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Aarau.
- S'adresser, d'ici au 22 mars 1898, à la direction des postes à Bellinzone.

Administration des télégraphes.

Place vacante : deux aides de II^{de} classe au contrôle de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie du service télégraphique et d'au moins deux langues nationales.

Traitement : 2000 à 35000 francs.

Délai d'inscription : 26 mars 1898.

S'adresser à la direction des télégraphes à Berne. [2.]

Place vacante : aide de I^{re} classe au bureau du matériel de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie du service télégraphique et d'au moins deux langues nationales.

Traitement : 3000 à 4000 francs.

Délai d'inscription : 26 mars 1898.

S'adresser à la direction des télégraphes à Berne. [2.]

Place vacante : aide de I^{re} classe à l'inspectorat de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie de la téléphonie et des langues allemande et française au moins.

Traitement: 3000 à 4000 francs.

Délaï d'inscription: 26 mars 1898.

S'adresser à la direction des télégraphes à Berne. [2].

Aide de 1^{re} classe et remplaçant du chef du téléphone à Berne.
S'adresser, d'ici au 26 mars 1898, au chef du téléphone à Berne.

1. Télégraphiste au Bouveret (Valais). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

2. Trois facteurs au bureau des télégraphes à Bâle. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, au chef du bureau des télégraphes à Bâle.

3. Deux facteurs au bureau des télégraphes au Petit-Bâle. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, au chef du bureau des télégraphes au Petit-Bâle.

4. Télégraphiste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

5. Télégraphiste à Someo (Tessin). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 11.

Berne, 16 le mars 1898.

II. Règlements et classification des marchandises.

A. Service suisse.

221. ($\frac{1}{8}$) *Prescriptions générales de tarifs suisses et classification des marchandises, du 1^{er} avril 1897.*

Addition.

Avec validité du 1^{er} avril 1898, l'article « coques de cacao, aussi broyées » sera rangé parmi les marchandises du tarif spécial II de la classification des marchandises suisse et en même temps dans la nomenclature des marchandises qui doivent être transportées dans des wagons fermés (article 43 des prescriptions de tarif).

Zurich, le 15 mars 1898.

Au nom des administrations de l'Union des chemins de fer suisses

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

222. ($\frac{1}{8}$) *1^{re} partie, fascicule B des tarifs marchandises belges-Bâle, du 1^{er} septembre 1896. Feuille rectificative au 1^{er} supplément.*

Une feuille rectificative au supplément précité a paru.

Berne, le 15 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

223. ($\frac{1}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages N O B et Bötzing-S T B, du 10 août 1897. 1^{er} supplément. Adjonction.*

La division « II. Änderungen » du supplément précité est complétée par la disposition suivante :

Dans le chiffre 1 des conditions de transport, à la page 3 du tarif principal sous titre « A Personenbeförderung » il y a lieu d'intercaler après les mots « Feste und Versammlungen » : « für die Rückerstattung von Fahrgehalt ».

Hochdorf, le 12 mars 1898.

Direction du ch. d. f. du Seethal suisse.

224. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des voyageurs A S B et Bremgarten—V S B. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif précité, laquelle abroge et remplace celle du 1^{er} septembre 1882 ainsi que ses annexes et le tarif provisoire du 1^{er} janvier 1896.

Bâle, le 14 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse.

225. ($\frac{1}{8}$) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles et des malades, ainsi que pour la location de voitures spéciales et pour l'expédition des cercueils, des bagages et des colis express S C B, d'une part, et N O B, V S B, T T B, S O B, A B, R H B, Rh-B, Frauenfeld-Wil Bahn et A St-B, d'autre part, du 1^{er} janvier 1898. 1^{er} supplément.*

Un 1^{er} supplément à l'indicateur précité entrera en vigueur le 1^{er} avril 1898, contenant des modifications et adjonctions à l'indicateur principal.

Bâle, le 11 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

226. ($\frac{1}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages du chemin de fer Mein-Neckar—Suisse.*

Nouvelle édition.

A partir du 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif dénommé ci-dessus, remplaçant celle du 1^{er} juin 1888 avec les annexes.

Bâle, le 14 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse.

227. ($\frac{1}{8}$) *Tarif commun G V n° 205 pour voyages circulaires à prix réduits au départ de certaines gares du P L M, du 1^{er} août 1895. II^{me} annexe.*

En nous référant au chiffre 164 de l'organe de publicité n° 8/98, nous informons les intéressés que la nouvelle édition de l'annexe n° 2 au tarif précité, contenant de nouveaux prix pour les voyages 4 et 5, entrera en vigueur le 1^{er} mai 1898.

Berne, le 10 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

228. ($\frac{1}{8}$) *Règlement et tarif pour le transport d'animaux vivants du 1^{er} avril 1890. V^{me} annexe.*

Le 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur un V^{me} supplément au règlement et tarif précité contenant des compléments des prescriptions de tarif.

Bâle, le 15 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse,

comme administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses pour 1897.

229. ($\frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales, etc. Appendice pour St-Margrethen et Buchs, du 1^{er} août 1897. Dénonciation.*

Le 31 juillet 1898, tes taxes pour le trafic du Sud-Est suisse et du Gothard, contenues dans le tarif exceptionnel dénommé ci-dessus, cesseront d'être en vigueur.

Les nouvelles taxes, appelées à les remplacer, feront l'objet d'une publication spéciale.

St-Gall, le 7 mars 1898.

Direction de l'Union suisse.

230. ($\frac{11}{98}$) *Tarif exceptionnel pour pierres, etc. en service intérieur du Gothard, ainsi qu'en service direct G B — S O B, N O B, ligne du Sihlthal, T T B, V S B et R H B, du 1^{er} septembre 1893.*

Réimpression.

Le 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur un nouveau tarif exceptionnel, abrogeant et remplaçant celui du 1^{er} septembre 1893 et son 1^{er} supplément.

Le nouveau tarif exceptionnel est en vente au prix de 25 cts. l'exemplaire à notre bureau commercial ainsi que dans nos gares.

Lucerne, le 14 mars 1898.

Direction du Gothard.

231. ($\frac{11}{98}$) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du J S, B R et R V T, du 1^{er} décembre 1897. Adjonction au tarif exceptionnel n° 29.*

A partir du 1^{er} avril 1898, l'article *poussière de coke* sera admis au bénéfice du tarif exceptionnel n° 29 pour les scories de houilles etc., figurant aux pages 215 à 220 du tarif précité.

Berne, le 15 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

232. ($\frac{11}{98}$) *Tarif des marchandises chemin de fer du Brünig — Suisse centrale et occidentale (1^{er} livret), du 1^{er} octobre 1897. Complément.*

A partir du 1^{er} avril 1898, le tarif exceptionnel pour le transport de bière, figurant à la page 65 du susdit tarif est complété comme suit :

Lucerne-Meiringen b 300 cts. par 100 kg.

Berne, le 15 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

Détaxes.

233. ($\frac{11}{98}$) *Taxe réduite pour le transport de fer de Bâle C S à Lucerne.*

Nous accordons pour le transport de fer, destiné à des constructions, par chargement d'au moins 10,000 kg. par wagon à deux essieux, sur le

parcours de Bâle, gare du Central suisse, à Lucerne, la taxe réduite de 58 cts. par 100 kg. par voie de détaxe, sur présentation des lettres de voiture originales pour Lucerne et sur la preuve qu'une quantité équivalente de pièces de construction a été remise au transport au départ de Lucerne. Cette réduction n'est accordée que pour une quantité totale de 300 tonnes au maximum.

Bâle, le 15 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

- 234.** ($\frac{1}{9} \frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel n° IV pour le trafic de céréales de stations de la 1^{re} société I R priv. de navigation à vapeur sur le Danube pour la Suisse.*
Nouvelle édition.

Le 1^{er} avril 1898, pour le trafic de céréales au départ de stations de la 1^{re} société I R priv. de navigation à vapeur sur le Danube pour certaines stations des chemins de fer suisses, un nouveau tarif exceptionnel n° IV entrera en vigueur. Il annule et remplace le tarif analogue du 1^{er} septembre 1895 et sa 1^{re} arnexe.

Zurich, le 14 mars 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

- 235.** ($\frac{1}{9} \frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel n° IV pour le trafic de céréales de stations de la société hongroise de navigation fluviale et maritime pour la Suisse.*

Le 1^{er} avril 1898, pour le trafic de céréales au départ de stations de la société hongroise de navigation fluviale et maritime pour certaines stations des chemins de fer suisses, un tarif exceptionnel n° IV entrera en vigueur.

Zurich, le 14 mars 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

- 236.** ($\frac{1}{9} \frac{1}{8}$) *Partie II A, 1^{er} fascicule du tarif italo-suisse des marchandises via Gothard. Reprise de la station de Brugg au tarif exceptionnel n° 10 pour coton.*

A la date du 1^{er} avril prochain, la localité de Brugg, station du chemin de fer Sud-Argovie, sera reprise avec les taxes de soudure ci-après, au tarif exceptionnel n° 10 (coton) du tarif des marchandises italo-suisse via Gothard, du 1^{er} février 1898 :

Brugg	}	Pino	fr. 1.70 par 100 kg.
		Chiasso	» 1.92 »

Lucerne, le 15 mars 1898.

Direction du Gothard.

237. ($\frac{1}{3}$) *Tarif des marchandises italo-suisse via Gothard ; II^{me} partie, division A, 1^{er} fascicule. Reprise de la station de Rothkreuz au tarif exceptionnel n° 1 pour produits métallurgiques.*

A la date du 1^{er} avril prochain, la station de Rothkreuz sera reprise, avec les taxes de soudure ci-après, au tarif exceptionnel n° 1 (produits métallurgiques) du tarif des marchandises italo-suisse :

Tarif exceptionnel n° 1.					
	a	b	c	d	
Francs par 100 kg.					
Rothkreuz	Pino . . .	1.50	1.07	0.81	0.76
	Chiasso . . .	1.77	1.26	0.95	0.89

Lucerne, le 11 mars 1898.

Direction du Gothard.

238. ($\frac{1}{3}$) *II^{me} partie, livret 2, deuxième division des tarifs des marchandises nord-allemands—Suisse, du 5 juin 1897. Addition.*

A dater du 1^{er} avril 1898, la station de Vogelheim de la direction royale d'Essen, sera admise au tableau de soudure A du susdit tarif avec la distance et taxe de « Berge-Borbeck ».

Bâle, le 15 mars 1898.

Comité de direction du Central suisse.

239. ($\frac{1}{3}$) *Tarif commun de transit (n° 300) ports de mer du nord de la France—Bâle, du 1^{er} janvier 1897. Taxation des fruits frais.*

La disposition concernant la taxation de fruits frais et faisant l'objet de l'article 3 C du susdit tarif est supprimée à partir du 15 juin 1898.

Berne, le 14 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

240. ($\frac{1}{3}$) *II^{me} partie, livrets 2^a et 2^b des tarifs des marchandises belges-Bâle. II^{me} partie, livret I, des tarifs pour le trafic des marchandises néerlandais—Bâle, Waldshut, etc., du 1^{er} septembre 1885. Taxation de fruits frais.*

En nous référant à nos publications n° 291 (20/94), 93 (7/95) et 573 (35/95) nous informons le public de la suppression des réductions de taxes

qui jusqu'ici étaient concédées chaque année, du 15 mai au 31 décembre, pour le transport de fruits frais de Bâle vers la Belgique et la Hollande ainsi que pour l'exportation par les ports de mer de ces deux pays à partir du 15 juin 1898.

Berne, le 14 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

241. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des marchandises italo-belge via Gothard, du 1^{er} avril 1891. 3^{me} supplément.*

Le 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur le 3^{me} supplément du tarif précité, renfermant diverses modifications et additions au tarif principal. On peut se procurer le dit supplément sans frais à notre bureau commercial

Lucerne, le 12 mars 1898.

Direction du Gothard.

242. ($\frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel belge-italien pour le transport des houilles, etc., du 1^{er} octobre 1891.*

III^{me} supplément.

Le 1^{er} avril 1898 entrera en vigueur le 3^{me} supplément du tarif précité, renfermant diverses modifications et additions au tarif principal. On peut se procurer le dit supplément sans frais à notre bureau commercial.

Lucerne, le 12 mars 1898.

Direction du Gothard.

243. ($\frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel pour certaines marchandises ports de la Belgique et des Pays-bas—Milan et Turin, via Gothard, du 10 mai 1888.*

II^{me} supplément.

Le 1^{er} avril 1898, entrera en vigueur le 2^{me} supplément du tarif précité, lequel contient un certain nombre de modifications et d'additions au tarif principal. On peut se procurer le dit supplément au contrôle des imprimés des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine à Strasbourg, ainsi qu'au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 11 mars 1898.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

244. (11/8) *Service des animaux avec la station Heidelberg-Karls- thor.*

Dès le 1^{er} mai 1898 le *service des animaux* de la station Heidelberg-Karls-
thor sera restreint au menu bétail par pièces isolées.

Carlsruhe, le 6 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

245. (11/8) *Division A (service avec Bade) des tarifs des mar- chandises de l'Union rhénane-westphalienne—sud- ouest-allemande.*

Le 10 mars 1898 les taxes actuelles du tarif exceptionnel n° 19 pour
trois-six et alcool par wagons de 10,000 kg. pour l'exportation seront
remplacées par les taxes réduites suivantes :

De	A			
	Constance-tr.	Schaffhouse-tr.	Singen-tr.	Waldshut-tr.
	Mark par 100 kg.			
<i>Livret 1 (direction Francfort s/M.)</i>				
Francfort s/M. Sachsenhausen	0,81	0,79	0,75	0,82
Kastel	0,87	0,85	0,81	0,89
<i>Livret 2 (direction Cologne).</i>				
Buir	1,28	1,21	1,17	1,22
Köln Deutz B M	1,18	1,16	1,12	1,18
Köln Gereon	1,17	1,15	1,11	1,17
Köln Rheinstation	1,17	1,15	1,11	1,17
Köln Sud	1,17	1,15	1,11	1,17
Uerdingen	1,28	1,26	1,22	1,28
Willich	1,28	1,26	1,22	1,28

Les taxes exceptionnelles actuelles pour wagons de 5000 kg., ainsi
que les taxes pour Viersen (direction Cologne) en général, cesseront d'être
en vigueur le 1^{er} mai 1898 sans être remplacées.

Carlsruhe, le 7 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

246. ($\frac{1}{8}$) *Division G (service avec Bâle) des tarifs des marchandises de l'Union rhénane-westphalienne – sud-ouest allemande.*

Le 10 mars 1898, les taxes actuelles du tarif exceptionnel n° 19 pour trois-six et alcool par wagons de 10,000 kg. pour l'exportation seront remplacées par les taxes réduites suivantes :

De	<i>A Bâle</i> Mark par 100 kg.
1° Stations de la direction de Francfort s/M.	
Francfort s/M. Sachsenhausen	0,71
Francfort s/M. Sachsenhausen linksm	0,71
Kastel	0,78
2° Stations de la direction de Cologne.	
Buir	1,11
Köln Deutz B M	1,06
Köln Gereon	1,06
Köln Rheinstation	1,06
Köln Sud	1,06
Uerdingen	1,17
Willich	1,17

Les taxes exceptionnelles actuelles pour wagons de 5,000 kg., ainsi que les taxes pour Viersen (direction Cologne) en général cesseront d'être en vigueur le 1^{er} mai 1898 sans être remplacées.

Carlsruhe, le 7 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

247. ($\frac{1}{8}$) *Livrets 1 et 2 de la division B des tarifs des marchandises rhénans-westphaliens-sud-ouest-allemands.*
Modifications.

Dès le 10 mars 1898 des taxes réduites, remplaçant les taxes actuelles, ainsi que des nouvelles stations expéditrices seront admises dans le tarif exceptionnel n° 19 du tarif des marchandises rhénan-westphalien-sud-ouest-allemand, livrets 1 et 2, division B pour alcool et trois-six par wagons de 10,000 kg.

Dès le 1^{er} mai 1898 les taxes du tarif exceptionnel 19 pour les transports de 5,000 kg. ainsi que les taxes de la station Viersen pour les transports de 10,000 kg. cesseront d'être en vigueur. Pour plus amples renseignements s'adresser au bureau des tarifs.

Strasbourg, le 8 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Taxes exceptionnelles.

248. ($\frac{1}{8}$) *Taxes exceptionnelles pour trois-six et alcool dans le service de l'Union orientale-centrale-sud-ouest-allemande.*

La dénonciation des taxes pour trois-six et alcool par wagons de 5,000 kg. pour l'exportation dès certaines stations de l'Union orientale-

centrale-sud-ouest-allemande vers la Suisse et la France, publiée le 15 février 1898, n'est entrée en vigueur que dans les cas dans lesquels la dite mesure ne cause pas de majorations de taxes. En outre ces taxes sont encore valables jusqu'au 30 avril 1898.

Strasbourg, le 9 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

249. (11/88) Réduction des taxes pour fruits frais, de Bâle en Belgique, aux Pays-bas, etc. Dénouciation.

Les réductions de taxes pour transports de fruits frais (application des tarifs spéciaux I, soit A² et du tarif exceptionnel 2 au lieu des classes B, soit A¹) dans le service direct de Bâle (gare centrale et gare badoise) en Belgique, aux Pays-bas et aux ports belges et néerlandais ainsi qu'aux ports français de la Manche, qui ont été accordés, d'après nos publications du 1^{er} mai et du 31 août 1895, dans le temps du 15 mai jusqu'à la fin de chaque année, ne seront plus accordées dorénavant.

Strasbourg, le 7 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Taxes exceptionnelles pour charbon de bois. Dès le 15 mars 98, jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 déc. 98, les taxes de réexpédition suivantes seront accordées pour le transport de charbon de bois par wagons de 10,000 kg.

	Hellers par 100 kg.
Dès Kis-Bocsko	
à Bregenz et Lindau	321
» Buchs	318
» St-Margrethen	323

Österr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schiffahrt, n° 27, du 5 mars 98.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

○ Approuvé, le 10 mars 1898:

112. I^{re} annexe au règlement des chemins de fer à voie étroite genevois pour le service des marchandises avec la gare Genève-Cornavin, sous réserve.

Approuvé, le 12 mars 1898:

113. Admission de la station Brugg dans le tarif exceptionnel n° 10 du tarif des marchandises italo-suisse, II^{me} partie, division A, livret 1.

Approuvés, le 15 mars 1898 :

114. Tarif des voyageurs de la société des Mouettes genevoises, sous réserve.

115. V^{me} annexe au règlement et tarif pour animaux vivants.

116. Complément du tarif interne des voyageurs du chemin de fer Lauterbrunnen-Mürren, sous réserve.

117. Rectification des taxes des voyageurs Genève-Acacias et Acacias-Lancy dans le tarif interne des chemins de fer à voie étroite genevois.

118. Feuille rectificative à la I^{re} annexe de la I^{re} partie division B des tarifs des marchandises belges-allemands, applicable pour le service avec Bâle via Delle.

119. Admission de l'article « coques de cacao, aussi broyées » aux marchandises à transporter sous couverture ainsi qu'aux marchandises du tarif spécial II des prescriptions de tarif et classification des marchandises des chemins de fer suisses.

120. Admission d'une taxe directe pour le transport de bière de Lucerne à Meiringen via Gümligen dans le tarif des marchandises pour le service chemin de fer du Brünig—Suisse centrale et occidentale.

121. Admission de la station Vogelheim avec les distances et taxes de la station Berge-Borbeck dans le tableau de soudure A du tarif des marchandises nord-allemand—Suisse, livret 2, division II.

122. Réduction de taxe pour le transport de fers pour construction par wagons de 10,000 kg. de Bâle C S à Lucerne.

123. Tarif interne du S O B.

124. Admission de l'article « poussière de coke » dans le tarif exceptionnel n° 29 pour service de houilles et de hauts-fourneaux dans le service interne du JS.

125. Tarif contenant les suppléments de prix à percevoir par la compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens pour l'usage de leurs wagons-lits.

126. I^{re} annexe au tarif interne des voyageurs, des bagages et des colis express des V S B, contenant diverses modifications et additions.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.03.1898
Date	
Data	
Seite	496-500
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 159

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.